

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2026 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

- M. Olivier Dumais, maire
- M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
- Mme Natalie Bissonnette, conseillère au siège n° 2
- M. Alexandre Landry, conseiller au siège n° 3
- Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
- Mme Ginette Castonguay, conseillère au siège n° 5
- Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence du maire monsieur Olivier Dumais.

Assiste également à la séance, monsieur Jonathan Mercier, adjoint au directeur général.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour du 10 août 2026 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 5 DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1 Dépôt du Rapport visant les formations obligatoires suivies par les membres du conseil à la suite de l'élection du 2 novembre 2025
 - 5.2 Dépôt du compte rendu de l'assemblée de consultation publique portant sur le PPCMOI numéro 14 et le PPCMOI numéro 15
- 6 FINANCES
 - 6.1 Autorisation de paiement des comptes et des rapports de dépenses du mois de juillet 2026
 - 6.2 Remboursement d'un emprunt à l'échéance
- 7 GESTION CONTRACTUELLE
 - 7.1 Adjudication d'un contrat – Achat d'un camion-benne dix (10) roues
- 8 URBANISME
 - 8.1 Demandes de dérogation mineures :
 - 8.1.1 Demande de dérogation mineure numéro 483 : Lots 2 640 861 et 2 640 862, sis au 550, rue des Rouges-Gorges - Implantation d'un abri d'auto détaché en cour avant

- 8.1.2 Demande de dérogations mineures numéro 484 : Lots 2 642 108 et 2 642 109, sis au 160, rue des Saules - Lotissement visant à créer deux lots situés à l'extérieur du périmètre urbain et dont la superficie, la largeur de la ligne avant ainsi que la profondeur sont inférieures aux normes prescrites par la réglementation en vigueur
- 8.1.3 Demande de dérogations mineures numéro 485 : Lot 6 729 958, sis au 106, rue Champlain - Construction d'une maison unifamiliale isolée dont la marge de recul avant est inférieure à la norme et ne respectant pas l'orientation exigée par rapport à la rue publique
- 8.1.4 Demande de dérogations mineures numéro 486 : Lot 6 738 053, sis au 1376, rue du Pont - Installation de deux enseignes commerciales attachées au bâtiment principal dont la hauteur est supérieure à la norme en vigueur
- 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - 8.2.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 56 : Lot 2 641 322, sis au 1137 rue Bellevue - Installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal à usage commercial
 - 8.2.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro (PIIA) 57 : Lot 6 738 053, sis au 1376 rue du Pont - Installation de deux enseignes commerciales attachées au bâtiment principal, une enseigne commerciale isolée sur socle ainsi que trois enseignes directionnelles sur poteau
- 8.3 Demande d'approbation du projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) :
 - 8.3.1 Adoption du second projet de résolution visant à approuver le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 14 - Lots 2 642 395, 2 642 397 et 2 642 398, 1171, 1173 et 1175, rue du Pont - Construction d'un ensemble immobilier de 46 logements, sous la forme de cinq habitations multifamiliales isolées
 - 8.3.2 Adoption du second projet de résolution visant à approuver le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 15 : Lot 6 544 071, sis au 1178, rue du Pont : Construction d'un bâtiment principal mixte regroupant plus de 12 logements ainsi que trois espaces commerciaux
- 8.4 Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 6 104 753 à 6 104 757
- 9 RESSOURCES HUMAINES
 - 9.1 Affectation temporaire du directeur adjoint du Service de la sécurité incendie et indemnité
- 10 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 10.1 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Volet 2
 - 10.2 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement - Sécurisation - Travaux sur la route de Saint-Isidore et remplacement d'un ponceau situé sur la rue des Érables Sud
 - 10.3 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Aménagement d'un trottoir sur la rue Létourneau
 - 10.4 Autorisation d'une entente financière avec le Club AAA Lévis – Ligue de hockey Senior AAA du Québec
- 11 POINTS DIVERS
- 12 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 LEVÉE DE SÉANCE

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En présence d'une quarantaine de personnes environ, quelques questions sont survenues :

- Un premier citoyen demande ce qu'il en est de la sécurisation de la zone scolaire sur la rue Létourneau, le conseil répond qu'un point est traité à ce sujet dans la séance. Le citoyen demande également à ce qu'une intervention rapide puisse être faite pour scier la bordure sur la rue des Érables (abaissement) d'ici la rentrée scolaire. Dans un autre d'idée, il fait également mention du projet de construction du 106, Champlain et de la nécessité de remettre en état la haie d'intimité existante affectée lors des travaux;
- Un autre citoyen tient à faire un retour sur la séance d'information publique en déplorant la forme de celle-ci;
- Absence d'un architecte présentant les aspects du projet aux citoyens présents;
- Promoteur seulement disponible à la fin sans que les gens sur place n'aient pu s'enquérir du projet;
- Consultation qualifiée de « brouillon »;
- Une dame mentionne qu'il est difficile de savoir quelle est la vision du conseil relativement au développement de la Municipalité. Le Conseil répond qu'une démarche de planification stratégique est en cours et que l'objectif est en autres de mieux communiquer cette vision à la population;
- Elle mentionne également certaines préoccupations par le développement rapide de la Municipalité (Faubourg, Familles, Aréna, Busards) et l'impact de ces développements sur la circulation de la rue du Pont;
- Elle remet enfin un article de journal au maire traitant de la conservation du Patrimoine;
- Un citoyen plaide pour la protection du 1152 (en face du cimetière) et la création d'un îlot pour protéger les bâtiments à caractère patrimoniaux;
- Un citoyen demande quelle est la vision de la Municipalité sur les terrains acquis par le MTQ et disponibles suite aux travaux.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5 DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt du Rapport visant les formations obligatoires suivies par les membres du conseil à la suite de l'élection du 2 novembre 2025

L'adjoint au directeur général dépose le rapport visant les formations obligatoires suivies par les membres du conseil à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025.

5.2 Dépôt du compte rendu de l’assemblée de consultation publique portant sur le PPCMOI numéro 14 et le PPCMOI numéro 15

L’adjoint au directeur général dépose le compte rendu de l’assemblée de consultation publique du 21 juillet 2026 portant sur les projets particuliers de construction, modification ou d’occupation d’immeuble (PPCMOI) numéro 14 ainsi que le numéro 15.

6 FINANCES

6.1 Autorisation de paiement des comptes et des rapports de dépenses du mois de juillet 2026

201-26

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

D’approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2026 totalisant 1 465 429,01 \$, incluant les rapports de dépenses, telle que soumise par le directeur des finances et de l’administration.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

6.2 Remboursement d’un emprunt à l’échéance

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé un emprunt à long terme par obligations pour financer les règlements d’emprunt numéros 555-05, 670-10, 793-18 et 822-20;

ATTENDU QUE la date d’échéance de cet emprunt est le 19 août 2026;

ATTENDU QU’à l’échéance, le solde de cet emprunt est de 2 245 000 \$;

ATTENDU QU’à l’échéance, la résolution 140-26 prévoit le remboursement du solde du règlement 829-20 au montant de 622 400 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rembourser partiellement, un montant supplémentaire soit le solde de cet emprunt à l’échéance;
EN CONSÉQUENCE,

202-26

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

QU’à l’échéance de l’emprunt à long terme réalisé pour financer les règlements d’emprunts numéro 555-05, 670-10, 793-18 et 822-20 le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon rembourse partiellement le solde de cet emprunt pour la somme de 537 300 \$, soit par une affectation de l’excédent accumulé non affecté. Le solde de 1 085 300 \$ sera refinancé selon les échéances prévues par les différents règlements.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

7 GESTION CONTRACTUELLE

7.1 Adjudication d'un contrat – Achat d'un camion-benne dix (10) roues

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SLDL-26010 concernant la fourniture et la livraison d'un camion-benne dix (10) roues;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions en date du 28 juillet 2026;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

203-26

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, Le Centre du camion (Amiante) inc. au prix de 329 600 \$, excluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 346 080 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8 URBANISME

8.1 Demandes de dérogation mineures :

8.1.1 Demande de dérogation mineure numéro 483 : Lots 2 640 861 et 2 640 862, sis au 550, rue des Rouges-Gorges - Implantation d'un abri d'auto détaché en cour avant

ATTENDU QUE le 28 juillet 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre de l'implantation sur les lots 2 640 861 et 2 640 862, au 550, rue des Rouges-Gorges, d'un abri d'auto détaché en cour avant, alors que Règlement de zonage numéro 859-23 n'autorise pas la mise ne place de ce type de bâtiment en cour avant;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant, soit un abri d'auto, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 n'autorise aucun bâtiment accessoire détaché en cour avant;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure par le biais de la résolution numéro CCU 69-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

204-26

De refuser la demande de dérogation mineure 483, le tout tel que présenté au certificat de localisation produit par l'arpenteur-géomètre Alain Gosselin de chez Émond & Coulombe, arpenteurs-géomètres, minute 7498, signé le 22 janvier 2003 et modifié par Josiane Plante en date du 7 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.1.2 Demande de dérogations mineures numéro 484 : Lots 2 642 108 et 2 642 109, sis au 160, rue des Saules - Lotissement visant à créer deux lots situés à l'extérieur du périmètre urbain et dont la superficie, la largeur de la ligne avant ainsi que la profondeur sont inférieures aux normes prescrites par la réglementation en vigueur

ATTENDU QUE le 28 juillet 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures visant à régulariser avec les normes du Règlement de lotissement numéro 860-23 les limites cadastrales de deux lots, soit les lots 2 642 108 et 2 642 109, de façon à assurer la conformité de l'implantation du bâtiment principal avec ce règlement et avec le Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à autoriser à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal et les limites cadastrales de deux lots de la façon suivante :

- un lot d'une superficie de 1 397,0 mètres carrés ainsi qu'un lot d'une superficie de 1 111,4 mètres carrés, alors que l'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige qu'un lot situé à l'extérieur du périmètre urbain, hors du corridor riverain, sans aqueduc ni égout, possède une superficie minimale de 2 800 mètres carrés,
- un lot dont la largeur de la ligne avant est de 30,54 mètres et un lot dont la largeur de la ligne avant est de 24,32 mètres, alors que l'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige qu'un lot situé à l'extérieur du périmètre urbain, hors du corridor riverain, sans aqueduc ni égout, possède une largeur minimale de 45 mètres sur la ligne avant,
- deux lots dont la profondeur est de 45,72 mètres, alors que l'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige qu'un lot situé à l'extérieur du périmètre urbain, hors du corridor riverain, sans aqueduc ni égout, possède une profondeur minimale de 50 mètres,
- un bâtiment principal unifamilial isolé présentant une marge de recul avant de 7,8 mètres, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage no 859-23 exige une marge de recul avant minimale de 10 mètres dans la zone AD-3;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 70-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogations mineures 484, le tout tel que présenté au plan projet de lotissement produit par l'arpenteur-géomètre Samuel Audet de chez AG360, minute 1129, le tout signé le 8 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.1.3 Demande de dérogations mineures numéro 485 : Lot 6 729 958, sis au 106, rue Champlain - Construction d'une maison unifamiliale isolée dont la marge de recul avant est inférieure à la norme et ne respectant pas l'orientation exigée par rapport à la rue publique

ATTENDU QUE le 28 juillet 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures dans le cadre d'un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée sur le lot 6 729 958 au 106, rue Champlain, dont la marge de recul avant et l'orientation par rapport à la rue publique ne correspondent pas aux normes prescrites du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à autoriser dans le cadre d'un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 14,80 mètres, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une marge de recul avant maximale de 8 mètres dans la zone H-13 et dont la façade principale forme un angle de 35,42 degrés par rapport à la tangente passant par le centre du terrain, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige que la façade du bâtiment principal soit parallèle à cette tangente ou forme un angle maximal de 15 degrés par rapport à celle-ci;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 71-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

206-26

D'accorder la demande de dérogations mineures 485, le tout tel que présenté au plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Bruno Cyr de chez Stéphane Roy arpenteur-géomètre, minute 4861, signé le 28 mai 2026, le tout à condition d'avoir en tout temps un écran végétal entre le lot 6 729 958, le lot 2 864 765 ainsi que le lot 2 642 293.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.1.4 Demande de dérogations mineures numéro 486 : Lot 6 738 053, sis au 1376, rue du Pont - Installation de deux enseignes commerciales attachées au bâtiment principal dont la hauteur est supérieure à la norme en vigueur

ATTENDU QUE le 28 juillet 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures dans le cadre d'un projet d'installation de deux enseignes commerciales sur un bâtiment situé au 1376, rue du Pont, lot 6 738 053, soit Tim Hortons, dont la hauteur de chaque enseigne est supérieure à la disposition portant sur ce point du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à autoriser l'installation de deux enseignes commerciales attachées au bâtiment principal dont les hauteurs pour chacune sont de 1,067 mètre, alors que l'article 9.2.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 prescrit une hauteur maximale de 0,80 mètre pour les commerces dont la superficie de plancher est inférieure à 750 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 72-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

207-26

D'accorder la demande de dérogations mineures 485, le tout tel que présenté au plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Bruno Cyr de chez Stéphane Roy arpenteur-géomètre, minute 4861, signé le 28 mai 2026, le tout tel que présenté dans le plan d'enseigne Tim Hortons Store #104141 dessiné par P.L. en date du 25 mai 2026 et révisé en date du 6 juin 2026, le tout sous le numéro de dossier 26TDL-VS026Cr2.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

8.2.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 56 : Lot 2 641 322, sis au 1137 rue Bellevue -Installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal à usage commercial

ATTENDU QUE 28 juillet 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de PIIA portant sur l'installation d'une enseigne sur un bâtiment principal à usage commercial situé au 1137, rue Bellevue, soit l'installation d'une enseigne murale lumineuse à éclairage interne blanche et noire, laquelle sera fabriquée en plastique de type mica PVC et mesurera 3,657 mètres de longueur par 1,14 mètre de hauteur;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation applicables à une intervention à l'intérieur du périmètre urbain sont respectés;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de PIIA numéro 53 par le biais de la résolution numéro CCU 73-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

208-26

D'accorder la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 56, le tout tel que présenté dans le plan d'enseigne remis par Nancy Gosselin en date du 13 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2.2 Demande d’approbation du Plan d’implantation et d’intégration architecturale numéro (PIIA) 57 : Lot 6 738 053, sis au 1376 rue du Pont - Installation de deux enseignes commerciales attachées au bâtiment principal, une enseigne commerciale isolée sur socle ainsi que trois enseignes directionnelles sur poteau

ATTENDU QUE 28 juillet 2026, les membres du comité consultatif d’urbanisme (CCU) ont analysé une demande de PIIA portant l’installation de deux enseignes commerciales qui sont attachées au bâtiment principal, situé au 1376, rue du Pont, et dont les façades avant et latérale, chacune présentant une largeur de 5,343 m, une hauteur de 1,067 mètre et une épaisseur de 0,127 mètre, et qu’il s’agit d’enseignes lumineuses composées de vinyle et d’aluminium, aux couleurs dominantes rouge et noire, éclairées par des modules DEL de 3000 K produisant une lumière blanche;

ATTENDU QUE l’ensemble des critères d’évaluation applicables aux interventions assujetties à l’intérieur du périmètre urbain est respecté, à l’exception du critère numéro 4, l’enseigne commerciale sur socle ne bénéficiant d’aucun aménagement paysager à sa base;

ATTENDU QUE le CCU recommande d’accorder la demande de PIIA numéro 57 par le biais de la résolution numéro CCU 74-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

209-26

D’accorder la demande de PIIA 57, le tout tel que présenté dans le plan d’enseigne Tim Hortons Store #104141 dessiné par P.L. en date du 25 mai 2026 et révisé en date du 6 juin 2026, le tout sous le numéro de dossier 26TDL-VS026Cr2.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

8.3 Demande d’approbation du projet particulier de construction, modification ou d’occupation d’immeuble (PPCMOI) :

8.3.1 Adoption du second projet de résolution visant à approuver le projet particulier de construction, modification ou d’occupation d’immeuble (PPCMOI) numéro 14 - Lots 2 642 395, 2 642 397 et 2 642 398, 1171, 1173 et 1175, rue du Pont - Construction d’un ensemble immobilier de 46 logements, sous la forme de cinq habitations multifamiliales isolées

ATTENDU QUE le projet prévoit l’implantation d’un ensemble immobilier, alors que l’article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 interdit la présence d’ensemble immobilier en zone M-7;

ATTENDU QUE le projet prévoit un ensemble immobilier sur un lot d’une superficie de 1 401,4 mètres carrés, alors que l’article 5 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige que la superficie du lot soit égale ou supérieure à la somme des superficies requises pour l’implantation de chaque bâtiment principal de cette zone, soit 1 536 mètres carrés;

ATTENDU QUE l’analyse du projet est assujettie aux critères prévus à l’article 2.2 du Règlement numéro 844-21 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

ATTENDU QUE concernant le critère de l’intégration avec le milieu d’insertion, le comité consultatif d’urbanisme considère des enjeux avec le projet présenté vu le nombre de bâtiments, leur volumétrie et leur localisation près des limites latérales;

ATTENDU QUE concernant l'aménagement des espaces extérieurs, le comité consultatif d'urbanisme considère des enjeux avec le projet présenté vu les aires de stationnement centrales et leur impact sur les espaces verts extérieurs;

ATTENDU QUE concernant l'atténuation des conséquences sur l'environnement et la circulation, le comité consultatif d'urbanisme considère des enjeux avec le projet présenté vu l'implantation des bâtiments, des stationnements et des entrées charretières;

ATTENDU QUE concernant l'organisation fonctionnelle de qualité, le comité consultatif d'urbanisme considère des enjeux avec le projet présenté vu la nature des stationnements et leur aménagement, les espaces d'entreposage de neige ainsi que le repérage des accès aux logements depuis la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement numéro 844-21 et ne recommande pas son approbation ;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 par la résolution numéro 183-26;

ATTENDU QUE le procès-verbal de la consultation publique tenue le 21 juillet 2026 relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 14 a été déposé au Conseil municipal;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont communiqué leurs oppositions au projet lors de la consultation publique et par le biais de plusieurs messages adressés au Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

210-26

D'accorder le second projet de résolution visant à accorder la demande de Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 14, afin de poursuivre la démarche et d'optimiser le projet, le tout tel que présenté au document de présentation du projet 1171,1173,1175, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon produit par la compagnie Au Point, en date d'avril 2026, et qu'elle ait les effets suivants :

- Autoriser, malgré l'article 7.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23, l'implantation d'un ensemble immobilier;
- Autoriser, malgré l'article 5 du Règlement de lotissement numéro 860-23 une superficie de 1 401,5 mètres carrés, alors que la norme prévoit une superficie de 1 536 mètres carrés.

Sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Obtenir l'engagement à céder gratuitement à la Municipalité l'espace nécessaire à l'aménagement d'un trottoir le long de la rue du Pont;
- Aménager un écran opaque aux limites des propriétés voisines au moyen d'une clôture;
- Procéder à l'évaluation des arbres situés sur la limite sud des terrains, abattre ceux qui sont dangereux et en fins de vie et les remplacer par de nouveaux arbres d'essences indigènes propres au secteur et aux aménagements;

- Optimiser l'aménagement des aires de stationnement et des espaces de circulations piétonnes à l'intérieur du site pour maximiser la sécurité et l'expérience des locataires et visiteurs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.3.2 Adoption du second projet de résolution visant à approuver le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 15 : Lot 6 544 071, sis au 1178, rue du Pont : Construction d'un bâtiment principal mixte regroupant plus de 12 logements ainsi que trois espaces commerciaux

ATTENDU QUE le projet prévoit d'utiliser l'usage résidentiel habitation multifamiliale isolée de plus de 12 logements, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 interdit la présence d'un tel usage en zone M-7;

ATTENDU QUE le projet prévoit un bâtiment principal ayant une façade d'une longueur de 46,18 mètres, alors que l'article 4.5.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 prohibe les bâtiments possédant une façade architecturale donnant sur la rue et la cour avant principale d'une longueur de plus de 40 mètres sans retrait ou décroché d'une profondeur supérieure ou égale à 1 mètre dans le plan de façade;

ATTENDU QUE le projet prévoit une aire d'agrément de 23,60 %, alors que l'article 4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une aire d'agrément minimale de 30 % pour les habitations multifamiliales comprenant plus de 12 logements;

ATTENDU QUE le projet prévoit une implantation de 31 cases de stationnement commercial, alors que l'article 8.2.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige minimalement 37 cases de stationnement commercial;

ATTENDU QUE le projet prévoit une implantation de thermopompes en cour avant, alors que l'article 5.1.3 du Règlement de zonage numéro 859-23 interdit la présence de thermopompe en cour avant;

ATTENDU QUE le projet prévoit une implantation de 20 thermopompes, alors que l'article 5.6.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 autorise un maximum de 2 thermopompes par bâtiment;

ATTENDU QUE le projet prévoit une implantation de thermopompes à 9,6 mètres du sol, alors que l'article 5.6.4 du Règlement de zonage numéro 859-23 interdit que la hauteur d'une thermopompe excède 1,85 mètre à partir du sol;

ATTENDU QUE la phase 1 du PPCMOI de l'Estrade comprend un bâtiment de 32 logements répartis sur 4 étages, sans espaces commerciaux au rez-de-chaussée, présentant une superficie d'environ 1 026,6 mètres carrés, implanté sur un lot de 5 500,50 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI concerne la phase 2 du développement de l'Estrade et vise la construction d'un bâtiment mixte sur trois étages comprenant 20 logements et trois suites commerciales, pour une superficie au sol d'environ 957,1 mètres carrés, implanté sur le lot 6 544 071 d'une superficie de 3 059,60 mètres carrés;

ATTENDU QUE la localisation du projet en bordure de terres agricoles limite les impacts d'insertion dans un tissu résidentiel sensible, rendant cette augmentation de densité acceptable au regard des bénéfices en matière d'offre de logements et de vitalité du secteur;

ATTENDU QUE le projet prévoit une entrée charretière unique pour les phases 1 et 2, incluant un accès aux aires de stationnement et aux conteneurs à matières résiduelles;

ATTENDU QUE le projet comprend un stationnement intérieur de 20 cases pour les logements et 23 cases extérieures pour les usages commerciaux, dont le nombre inférieur à la norme peut être compensé en partie par un partage des cases et des servitudes avec la phase 1;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement numéro 844-21 et recommande son approbation sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 par la résolution numéro 184-26;

ATTENDU QUE le procès-verbal de la consultation publique tenue le 21 juillet 2026 relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 15 a été déposé au Conseil municipal;

ATTENDU QUE des éléments dérogatoires sont susceptibles d'approbation référendaire, une demande de participation à un référendum pourra être déposée au cours du mois d'août et que celui-ci sera annoncé par le biais d'un avis public;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

211-26

D'accorder le second projet de résolution visant à accorder la demande de Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 15 et qu'elle ait les effets suivants :

- Autoriser, malgré l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23, l'utilisation de l'usage résidentiel habitation multifamiliale isolée de plus de 12 logements,
- Autoriser, malgré l'article 4.5.1 du Règlement de zonage numéro 859-23, un bâtiment principal ayant une façade d'une longueur de 46,18 mètres,
- Autoriser, malgré l'article 4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23, une aire d'agrément de 23,60 % pour les habitations multifamiliales comprenant plus de 12 logements,
- Autoriser, malgré l'article 8.2.5 du Règlement de zonage numéro 859-23, une implantation de 31 cases de stationnement commercial,
- Autoriser, malgré l'article 5.1.3 du Règlement de zonage numéro 859-23, l'implantation de thermopompes en cour avant,
- Autoriser, malgré l'article 5.6.4 du Règlement de zonage numéro 859-23, l'implantation de 20 thermopompes,
- Autoriser, malgré l'article 5.6.4 du Règlement de zonage numéro 859-23, l'implantation de thermopompes à 9,6 mètres du sol;

Sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Agrandir la superficie de l'aire de chargement et de déchargement et y installer une signalisation adéquate,
- Installer une signalisation de l'aire de chargement et de déchargement,
- Relocaliser les balcons des logements dans le coin nord-est,
- Supprimer l'interconnexion entre les allées d'accès situées au sud de la propriété,
- Marquer architecturalement les entrées principales des commerces,
- Aménager un accès piéton entre le trottoir public et le local commercial situé à l'ouest,

- Relocaliser les balcons des logements des deuxième et troisième étages situés du côté ouest au-dessus de l'accès au stationnement souterrain,
- Élargir la rampe d'accès commerciale à une largeur minimale de 2 mètres;

Le tout tel que présenté au document de présentation numéro 26028 produit par Jean Turmel et Marianne Dallaire de chez Kaivo architecte, le tout signé en date du 16 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.4 Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 6 104 753 à 6 104 757

ATTENDU QUE la propriétaire et demanderesse (Groupe Colas Québec inc.) des lots 6 104 753 à 6 104 757 adjacents à la rue des Érables a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliénation/lotissement le 8 juin 2026 ;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre de vendre les lots 6 104 753 à 6 104 757 en totalité au propriétaire voisin, Ferme Jules Côté et Fils inc.;

ATTENDU QUE la propriété à morceler totalise une superficie de 45,78ha ;

ATTENDU QUE la superficie à aliéner totalise une superficie de 22,17ha ;

ATTENDU QUE suite à l'aliénation, le vendeur demeurerait propriétaire d'un immeuble de 23,61ha ;

ATTENDU QUE l'aliénation permettrait à l'acquéreur, qui est propriétaire de terres contiguës de 9,28ha et 21,08ha, de former une propriété totalisant une superficie de 52,53ha ;

ATTENDU QUE l'acquéreur est un exploitant agricole et est actuellement locataire des lots concernés par la demande pour les utiliser essentiellement comme champs en culture ;

ATTENDU QUE l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) est résumée au tableau suivant :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	4-5FM 4-3FW 3-2F
1.1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	4-5FM 4-3FW 3-2F
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Bonnes (les fins agricoles seront maintenues et optimisées)
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Positives (consolidation de l'exploitation voisine)
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune, puisqu'il s'agit d'une situation ponctuelle et les nouvelles limites de propriété respectent les délimitations naturelles (routes, rivières)

6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Sans impact significatif
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Création d'une propriété de 52,53ha et d'une autre de 23,61ha
9	L'effet sur le développement durable du territoire	Impact positif par la renaturalisation d'une ancienne superficie de sablière et par la consolidation d'une exploitation agricole
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible	Sans impact significatif
11	Le PDZA de la MRC	Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs visés
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Aucun
13	Le dynamisme du territoire agricole	Permet la consolidation des activités agricoles voisines
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au SADR et au DC-SADR ou aux mesures de contrôle intérimaire	Aucun

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

212-26

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'aliénation/lotissement de Groupe Colas Québec inc. des lots 6 104 753 à 6 104 757, et ce, conformément aux dispositions de la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9 RESSOURCES HUMAINES

9.1 Affectation temporaire du directeur adjoint du Service de la sécurité incendie et indemnité

ATTENDU QUE le directeur adjoint du Service sécurité incendie, monsieur Richard Langlais, assume par intérim la direction de ce service en raison de son contrat depuis le départ du directeur du service;

ATTENDU QUE le conseil a nommé officiellement M. Langlais à titre de directeur par intérim du service le 6 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

213-26

D'accorder à monsieur Richard Langlais pour la période du 13 mars 2026 au 5 juillet 2026, une indemnité d'affectation représentant une majoration de 10 % de son taux horaire de directeur adjoint, et ce, conformément à la pratique établit pour de tel remplacement dans l'organisation.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Volet 2

ATTENDU QUE le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour objectif de soutenir la croissance des collectivités en contribuant au maintien et à la construction de logements, et ce, par un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif du programme FIERH et qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE la Municipalité sera responsable d'assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;

ATTENDU QUE la Municipalité paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

214-26

D'autoriser le directeur général à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Volet 2, pour et au nom de la Municipalité, à signer et à déposer tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.2 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement - Sécurisation - Travaux sur la route de Saint-Isidore et remplacement d'un ponceau situé sur la rue des Érables Sud

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE l'adjoint au directeur général, monsieur Jonathan Mercier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

215-26

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au programme PAVL (volet Redressement – Sécurisation) pour des travaux sur la route de Saint-Isidore et remplacement d'un ponceau situé sur la rue des Érables Sud;

De confirmer l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que l'adjoint au directeur, monsieur Jonathan Mercier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.3 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Aménagement d'un trottoir sur la rue Létourneau

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme PAFFSR et doivent s'engager à respecter ces modalités d'application;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet de la Municipalité consiste à l'aménagement d'un trottoir sur la rue Létourneau;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme, est estimé à 130 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable estimé à 105 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

216-26

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière au programme PAFFSR ainsi qu'à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

De plus, le conseil confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.4 Autorisation d'une entente financière avec le Club AAA Lévis – Ligue de hockey Senior AAA du Québec

ATTENDU QUE le Club AAA Lévis va exploiter une équipe de la Ligue de hockey Senior AAA du Québec au Centre BMR Avantis qui sera connu sous le nom de RL Climatisation et Chauffage St-Lambert;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer cet organisme dans sa mission et ainsi contribuer à la vitalité économique et sportive de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

217-26

D'approuver l'entente d'aide financière avec le Club AAA Lévis visant l'équipe de hockey RL Climatisation et Chauffage St-Lambert;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11 POINTS DIVERS

Aucun sujet n'est traité.

12 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Diverses questions sont adressées au conseil municipal :

- La demanderesse de la dérogation numéro 483 conteste la décision et demande des explications additionnelles;
- Un citoyen demande si le compte rendu de la consultation publique des PPCMOI numéro 14 et numéro 15 sera disponible sous peu.
- Un citoyen demande en quoi consiste la demande de subvention au programme FIERH abordée au point 10.1 de l'ordre du jour;
- Un citoyen expose certains faits sur la procédure d'un PPCMOI, notamment sur les zones visées par les tenues de registre. Des questions sont posées sur le nombre de personnes minimales requises pour le processus référendaire. Il interroge également le conseil sur les critères prévus au Règlement du PPCMOI;
- Un citoyen fait part de problématiques liées à la fréquence de collecte du recyclage (conteneurs à chargement avant) et sur la manière que la MRC Nouvelle-Beauce demande de traiter les surplus à côté du conteneur;
- Le résident du 1177, rue du Pont se plaint des effets du nouveau projet immobilier (PPCMOI 14) qui aura selon l'effet du mur de Berlin sur sa propriété.

13 LEVÉE DE SÉANCE

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

À 21 h de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Jonathan Mercier
Adjoint au directeur général

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire